



## INDEX DE L'ÉGALITÉ FEMMES/HOMMES

Clarins est attaché à ses valeurs et tout particulièrement au respect et à l'épanouissement de chacun de ses collaborateurs dans le monde, quels que soient son origine, son genre, sa situation familiale et son métier.

Depuis le 1er mars 2020, les entreprises de plus de 50 salariés sont tenues de publier un index, basé sur cinq critères, qui permet de mesurer les efforts des sociétés françaises en matière d'égalité salariale entre les femmes et les hommes. La note de l'index est calculée au titre de l'année civile 2020. Cette obligation entre dans le cadre de la loi Avenir du 5 septembre 2018 qui vise à terme à la suppression des écarts de rémunération entre les femmes et les hommes.

**L'Index de l'égalité femmes-hommes pour les sociétés françaises de plus de 50 salariés de Clarins est de 94 points sur 100 pour l'année 2020.**

Cette note témoigne de notre engagement en faveur de l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes.

### ANNEE 2020

Clarins : 91/100

Clarins France : non-calculable (1)

Laboratoires Clarins : 98/100

Clarins Logistique : 94/100

*(1) La méthodologie du calcul de l'index ne peut s'appliquer pour l'entité Clarins France en raison d'une population insuffisamment représentative en termes de répartition femmes-hommes.*